MORATOIRE POUR LES JEUNES QUI QUITTENT LE SYSTÈME DE PROTECTION DE L'ENFANCE EN RAISON DE LEUR ÂGE

(MISE À JOUR EN AOÛT 2020)

La réalité

La pandémie de COVID-19 a amplifié les risques auxquels sont exposés les jeunes qui ne sont plus pris en charge en raison de leur âge. Un moratoire prolongé sur le statut des jeunes en transition vers la vie autonome a favorisé l'accroissement des facteurs de protection nécessaires pour les soutenir durant la pandémie.

Les ministères des Services sociaux de toutes les provinces des Prairies ont décidé de maintenir la prise en charge des jeunes qui s'apprêtaient à faire la transition vers la vie autonome pendant la pandémie de COVID-19.

Cette mesure a été adoptée à la suite d'une lettre adressée aux gouvernements provinciaux et territoriaux dans laquelle on réclamait la mise en œuvre de mesures visant à soutenir les jeunes qui sont en transition vers la vie autonome depuis peu ou qui le seront bientôt.

La lettre, cosignée par la Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada, Youth in Care Canada (réseau national des jeunes pris en charge) et d'autres organismes canadiens de défense des jeunes pris en charge, a été envoyée à tous les gouvernements concernés le 23 mars 2020.

Chronologie des faits, de mars à août 2020

Appels à l'action du 23 mars 2020

- Suspendre immédiatement et indéfiniment l'âge limite prévu par la loi pour mettre fin à la prise en charge des jeunes qui atteignent l'âge de la majorité.
- Fournir immédiatement aux jeunes des services de soutien gratuits en santé mentale et leur donner la possibilité de maintenir des liens familiaux et culturels.
- Communiquer avec les jeunes ayant récemment atteint l'âge de la majorité et leur fournir des services d'aide, et ce, sans critères d'admissibilité.
- Fournir un toit à tous les jeunes pris en charge par les services de protection de l'enfance ou qui en sont issus.

Début juin 2020

Malgré la pandémie toujours présente, les gouvernements provinciaux envisageaient toujours de lever les moratoires sur la cessation des services de protection de l'enfance en fonction de l'âge dans les prochaines semaines.

La Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada, en collaboration avec plusieurs membres du réseau Youth in Care Networks, a publié un autre document le 23 juin 2020 dans lequel sont présentées les conséquences désastreuses qu'aurait une levée des moratoires sur la cessation des services de protection en fonction de l'âge durant la pandémie.

Des études menées au Québec, où aucun moratoire n'a été décrété, démontrent que les jeunes qui n'ont plus accès aux services de protection de l'enfance en raison de leur âge sont confrontés à des difficultés d'accès au logement, aux études et à l'emploi, de même qu'à des problèmes de santé mentale. Ils sont également plus à risque d'avoir des démêlés avec la justice. En outre, la violence à l'égard des femmes est en hausse depuis le début de la pandémie, ce qui pourrait avoir des conséquences additionnelles sur les jeunes en transition vers la vie autonome.

Appels à l'action du 23 juin 2020

- Élaborer, en collaboration avec les réseaux de jeunes pris en charge et les partenaires nationaux, des politiques et des lignes directrices pour chaque province et territoire afin de soutenir pleinement les jeunes pris en charge par les services de protection de l'enfance, ou qui en sont issus.
- Fournir immédiatement aux jeunes des services de soutien gratuits en santé mentale et leur donner la possibilité de maintenir les liens familiaux et culturels.
- Communiquer avec les jeunes qui ont récemment quitté le système de protection de l'enfance en raison de leur âge pour leur offrir le soutien supplémentaire nécessaire à leur survie, et ce, sans critères d'admissibilité ni conditions.

Moratoire sur la cessation des services de protection de l'enfance en fonction de l'âge - par province (en date du 23 juin 2020)

Statut du moratoire	JURIDICTION
• Aucun moratoire décrété	• Québec et Nunavut
• Levée du moratoire prévue au cours des trois prochains mois	• Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse
• Maintenu jusqu'à la fin de la pandémie	• Yukon, Territoires du Nord-Ouest, Manitoba et Ontario
• Reprise prudente de la transition des jeunes pris en charge vers la vie autonome	• Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador
• Moratoire fédéral en vigueur pour les six prochains mois ou plus, ou aussi longtemps que durera la pandémie	• Premières Nations : tous les jeunes issus des services de protection de l'enfance

Moratoires en vigueur dans les provinces des prairies : dates importantes

ALBERTA

Le moratoire devait être levé le 30 juin 2020, mais il a été prolongé. Aucune explication n'a été fournie quant à cette décision.

SASKATCHEWAN

Adoption du moratoire le 31 mars 2020 pour les jeunes qui amorçaient une transition vers la vie autonome.

Le moratoire devait être levé le 30 juin 2020, mais, le 29 juin, il a été prolongé jusqu'au 5 janvier 2021.

MANITOBA

Adoption du moratoire au cours de la première semaine du mois d'avril 2020.

Le moratoire s'applique aux jeunes qui amorçaient une transition vers la vie autonome entre le 20 mars et le 30 septembre 2020.

Le moratoire est maintenu jusqu'à la fin de la pandémie.

Pour consulter les sources et les documents originaux, visitez le www.childtraumaresearch.ca

Cette publication a été réalisée grâce au généreux soutien de :

Child Trauma Research Centre UNIVERSITY OF REGINA

Faculty of SOCIAL WORK

SHRF SASKATCHEWAN HEALTH RESEARCH FOUNDATION

CIHR IRSC Canadian Institutes of Health Research / Instituts de recherche en santé du Canada

Moratoire sur les jeunes qui ne sont plus pris en charge en raison de leur âge

MORATOIRE :
Suspension d'une activité pour une durée convenue.

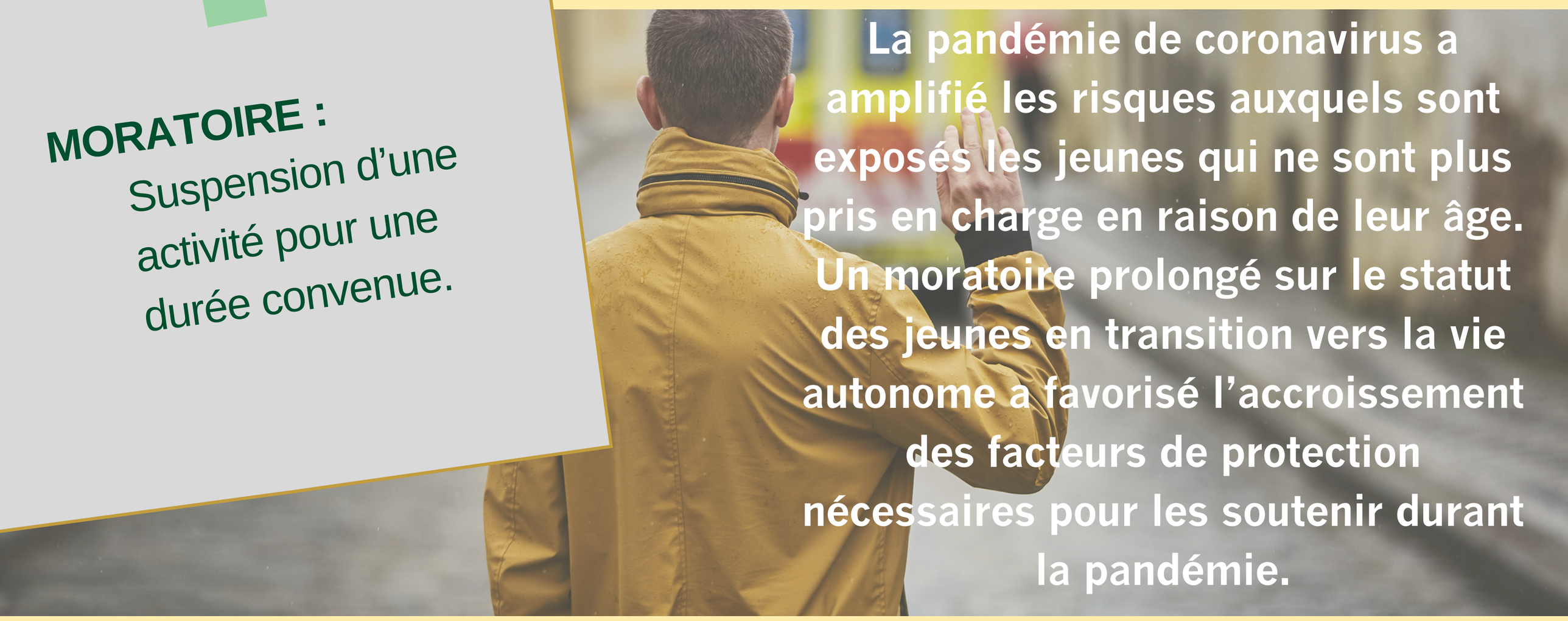

La pandémie de coronavirus a amplifié les risques auxquels sont exposés les jeunes qui ne sont plus pris en charge en raison de leur âge. Un moratoire prolongé sur le statut des jeunes en transition vers la vie autonome a favorisé l'accroissement des facteurs de protection nécessaires pour les soutenir durant la pandémie.

Recommandations aux gouvernements et aux fournisseurs de services :

- Instaurer un moratoire immédiat et d'une durée indéfinie sur les jeunes qui ne sont plus pris en charge en raison de leur âge.
- Fournir immédiatement aux jeunes des services de soutien gratuits en santé mentale et leur donner la possibilité de maintenir des liens familiaux et culturels.
- Communiquer avec les jeunes ayant récemment atteint l'âge de la majorité.
- Fournir aux jeunes des services d'aide, et ce, sans critères d'admissibilité.
- Fournir un toit à tous les jeunes pris en charge par les services de protection de l'enfance ou qui en sont issus.

ALBERTA PROLONGATION DU MORATOIRE DONT LA FIN ÉTAIT PRÉVUE EN SEPTEMBRE 2020.

SASKATCHEWAN PROLONGATION DU MORATOIRE JUSQU'EN JUIN 2021.

MANITOBA ADOPTION D'UN MORATOIRE JUSQU'EN MARS 2021

Child Trauma Research Centre UNIVERSITY OF REGINA
Faculty of SOCIAL WORK
SHRF SASKATCHEWAN HEALTH RESEARCH FOUNDATION
CIHR IRSC Canadian Institutes of Health Research / Instituts de recherche en santé du Canada